

PENSE BÊTE CAMPING AMÉNAGÉ

La Zec Martin-Valin en collaboration avec le regroupement régional des gestionnaires de Zec (RRGZ) le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que la MRC du Fjord a mis en place un projet pilote afin d'assurer la conformité des sites de camping aménagés

Au cours de la saison estival 2022 quelques emplacements seront vérifiés

Voici un petit pense bête vous permettant de vérifier certain point concernant la pratique du camping sur les sites aménagés en fonction des différentes règlementations en vigueur sur la Zec

PENSE BÊTE CAMPING AMÉNAGÉ

-J'ai payé et signé le contrat de location pour la saison en cours avant de m'installer

-J'ai obtenu une autorisation de la Zec avant toute construction ou installation d'équipement accessoire

-J'ai aussi obtenu un permis provenant de la MRC avant toute construction ou installation d'équipement accessoire

-J'ai bien connecté le renvoi des eaux ménagères et sanitaires à la fausse septique

-Mon équipement est : « un équipement de camping, mobile, temporaire et non attaché au sol ».

-Mon bâtiment accessoire (cabanon-remise et/ou véranda) est : « déposé directement sur le sol et/ou sur des blocs »?

-Mon équipement de camping (roulotte) à moins plus de 20 ans n'a pas de toit artisanal et je un certificat d'immatriculation ainsi qu'une plaque valide

-Mon accessoire n'est pas « rattaché à l'équipement »

-Mon accessoire n'a pas: « d'isolation, de plomberie et/ou de filage électrique à l'intérieur des murs, plancher et/ou plafond »

PENSE BÊTE CAMPING AMÉNAGÉ

-La somme de la superficie couverte par mes accessoires (construit) est inférieure ou égale à celle de mon équipement principal

-Je n'ai qu'un seul cabanon

-Mon cabanon à une superficie de 120 pieds carrés ou moins

-Ma véranda n'est pas habitable

-Ma véranda ne peut pas remplacer mon équipement de camping principal

-J'ai n'ai qu'un seul équipement de camping sur le site de location

-Je n'ai pas équipement accessoire habitable sur le site de location (lit, chauffage fixe; autre qu'un équipement de camping; Exemple : fournaise à l'huile, poêle à bois, etc.)

-Je n'ai pas modifié de façon permanente le site de location (exemple : couper des arbres sur ou à proximité, modifier l'aménagement du site (remblais déblais)

Si vous avez des questions n'hésitez pas à communiquer avec nous

Vous pouvez aussi vous référer à votre contrat de location.